



COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° PM/2025-32

ARRÊTE

Stationnement interdit et gênant rue Baudrez à RIVERY 80136

NOUS, Maire de la Commune de RIVERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-21, L2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route, article L 411-1.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des spectateurs.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté PM/2025-26

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Baudrez du 28 au 72 ainsi que sur le parking longeant le parc municipal à l'occasion du tir du feu d'artifices le Dimanche 13 juillet 2025 de vingt et une heures à minuit.

ARTICLE 3 : Le parking place de la Mairie sera interdit au stationnement et à la circulation le Dimanche 13 juillet 2025 de vingt et une heures à minuit.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les employés du service technique de la commune de Rivery.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rivery, le Jeudi 11 Juin 2025

Le Maire,

Bernard BOCQUILLON

